

Règlement numéro 121-2013

Règlement 121-2013 – Relatif à la taxation du cours d'eau Joseph Jutras

ATTENDU qu'une demande écrite de nettoyage du cours d'eau Joseph Jutras a été déposé à la Municipalité de Pierreville ;

ATTENDU que la Municipalité de Pierreville a transmis cette demande de nettoyage à la MRC de Nicolet-Yamaska ;

ATTENDU que ce cours d'eau est sous la compétence de la municipalité régionale du comté de Nicolet-Yamaska ;

ATTENDU que les coûts techniques, administratifs et d'entretien sont maintenant assumés par la MRC de Nicolet-Yamaska, soit un montant de 4 979,12\$, pour le cours d'eau Joseph Jutras ;

ATTENDU par contre que le coût des travaux portant sur une infrastructure ou un ouvrage qui n'appartient pas à la MRC de Nicolet-Yamaska est assumé par le propriétaire de l'infrastructure ;

ATTENDU que la MRC de Nicolet-Yamaska nous demande de payer la facture desdits travaux au montant de 1 442,82\$ et, qui devra par la suite, être payé par le contribuable ayant bénéficié de ces services ;

ATTENDU que la MRC de Nicolet-Yamaska a annexé à la facture le tableau de répartition des coûts par propriétaire ;

ATTENDU que la municipalité peut réclamer le montant de la facture auprès du propriétaire concerné sous forme d'un règlement de taxation ;

ATTENDU qu'un avis de motion de présent règlement a été donné à la séance régulière du 10 décembre 2012, par la conseillère Micheline Descheneaux ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la municipalité de Pierreville décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil décrète les travaux de nettoyage du cours d'eau Joseph Jutras pour une dépense de 1 442,82\$.

ARTICLE 3.

Le conseil décrète que le coût de ces travaux sera réparti selon les matériaux utilisés pour la propriété détaillée ci-après et que la personne mentionnée sera et est par le présent règlement assujettie aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Voir le tableau de répartition en annexe.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



André Descôteaux
Maire



Guyline Courchesne
Directrice gén. & secrétaire-trésorière par intérim

Avis de motion donné le 10 décembre 2012- Résolution 2012-12-302
Adoption le 14 janvier 2013 – Résolution 2013-01-010
Affiché le 15 janvier 2013
En vigueur le 15 janvier 2013

**Répartition des coûts pour les travaux dans le cours d'eau
Joseph Jutras
Pierreville**

<u>TRAVAUX</u>	MRC	Ferme Les Deux B. Enr. Lots :P-155 5907-22-1060
PONCEAUX, DRAINS, FOSSÉS, RÉGALAGE		
Entrepreneur		700.00 \$
Régilage		0.00 \$
Géotextile		124.80 \$
Pierre infrastructures		487.15 \$
Sous-total	0.00 \$	1 311.95 \$
ENTRETIEN COURS D'EAU MRC		
Entrepreneur	1 425.00 \$	
	3 102.50 \$	
Sous-total	4 527.50 \$	
Sous-Total	4 527.50 \$	1 311.95 \$
Taxe TVQ	451.618125	130.87 \$
	228.38 \$	65.60 \$
TOTAL	4 979.12 \$	1 442.82 \$

MRC de Nicolet-Yamaska
30 octobre 2012